

ASSEMBLEE NATIONALE4 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 488

présenté par
M. Poignant, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 48

(Art. L. 325-1 du code du travail)

Dans la dernière phrase de cet article, substituer au mot :

« énumérés »

le mot :

« mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.